L. 22

RÉFLEXIONS D'UN IMPARTIAL,

Sur la Séance du soir du 30 Janvier.

Coll
FRC
7521

L'affaire de Marseille a été présentée par un membre du comité des rapports, sous ce point de vue : — Le prévôt de Provence, dénoncé à l'assemblée par un de ses membres, accusé par les prisonniers d'avoir violé ses décrets, dépouillé de son attribution par un décret du 8 décembre, non encore sanctionné, est-il, ou n'est-il pas coupable des délits dont on l'accuse ?

La même affaire a été présentée par un député de Provence, sous ce point de vue. — L'affaire de Marseille est un procès national, elle s'attache à la cause du parti populaire ; les accusés

M+W 15307

ſont innocens ; les accuſés méritent des éloges ; il faut aſſurer la révolution, & c'eſt la compromettre que de ne pas dépouiller le prévôt de Provence du jugement de cette affaire.

Le rapporteur avoit parlé une heure & demie dans la ſéance du ſamedi. Le député de Provence avoit parlé trois heures dans la ſéance du mardi.

La diſcuſſion a continué dans la ſéance de hier ſoir ; elle a commencé à huit heures du ſoir, & a fini à près d'une heure du matin.

Il s'eſt engagé entre le rapporteur & le député de Provence, un dialogue fort intéreſſant ſans doute, mais dont voici les réſultats.

Premier résultat.

Je ſuppoſe mille députés à 18 livres par jour, ce qui donne par heure de ſéance, en défalquant les fêtes, di-

THE NEWBERRY LIBRARY CHICAGO

manches & ſoirées ſans ſéances, la ſomme de 2771 livres.

Nous ſommes reſtés en place quatre heures, ce qui fait 10284 livres.

Je ne porte que pour mémoire les dépenſes autres que les appointemens des députés.

Le dialogue de ces meſſieurs coûte à la nation 10284 livres.

SECOND RÉSULTAT.

On avoit rapporté l'affaire du prévôt de Marſeille ; on a plaidé celle des accuſés. L'aſſemblée a décidé qu'on feroit un nouveau rapport : ainſi la ſoirée eſt perdue.

TROISIEME RÉSULTAT.

Il a été employé beaucoup de tems pour ſavoir combien il y avoit eu de membres dans le comité des rapports,

quand le rapport y a été fait. Plusieurs membres ont parlé là-dessus, & la nation ne sait pas & ne saura jamais s'il y avoit alors sept, huit ou dix membres dans ce comité.

Quatrieme résultat.

On a professé, sans réclamations, dans l'assemblée nationale, une doctrine contraire à la constitution.

On a fait un reproche au prévôt général de Provence de n'avoir point obéi au décret du 8 décembre, *non sanctionné* par le Roi. Ce reproche est injuste, & contient un principe faux. L'obéissance n'est due, en matiere de législation, qu'aux décrets sanctionnés par le Roi. Ce principe, consacré dans notre constitution, est la sauve-garde de l'autorité royale & de la liberté publique. L'erreur contraire à ce principe n'auroit pas été professée sans contradiction,

ſi l'aſſemblée eût été plus calme ou plus attentive.

Cinquième résultat.

On a beaucoup parlé de la cauſe du peuple, & on n'a point énoncé à ce ſujet des idées ſaines.

Citoyens, n'oubliez jamais que les flatteurs s'attachent à toutes les puiſſances ; lorſque le roi étoit puiſſant, on lui parloit ſans ceſſe de ſon autorité : depuis que le peuple a recouvré ſes droits, on lui parle ſans ceſſe de ſa puiſſance.

Les flatteurs des rois étoient les ennemis des rois ; les flatteurs du peuple ſont les ennemis du peuple. On parle de ſa cauſe populaire, on parle des intérêts populaires : ces expreſſions ont été juſtes ; le peuple avoit un procès contre les privilégiés ; & ce procès il l'a gagné. Le peuple avoit l'intérêt d'être libre, & il poſſéde ſa liberté : maintenant il n'a plus

ni oppreſſeurs, ni adverſaires; il ne faut entretenir ni ſes haines ni ſes méfiances: il faut qu'il reſpecte les loix, qu'il ſe calme, qu'il jouiſſe des droits qu'il a recouvrés, & ſur-tout qu'il ſe perſuade que ſur un homme à qui les intérêts du peuple ſont véritablement chers, il en eſt cent pour qui la popularité n'eſt qu'une ſpéculation utile, & qui n'animent le peuple contre les autorités légitimes, que pour dominer par le peuple.

Sixieme résultat.

L'aſſemblée s'eſt décidée à entendre un nouveau rapport, dans lequel on lui rendra compte des délits dont on accuſe les détenus de Marſeille; l'aſſemblée prononcera donc s'ils ſont innocens ou coupables: jugement qu'elle ne peut rendre d'après la conſtitution.

Voilà, repréſentans de la nation, ce qui s'eſt paſſé dans la ſéance du 30 jan-

vier: vous avez perdu un tems précieux; vous avez fait du bruit; pluſieurs d'entre vous ſe ſont livrés à des expreſſions vives, à des paſſions violentes, à des perſonnalités déplacées. Souvenez-vous donc de ce que vous êtes & de ceux que vous repréſentez; ſouvenez-vous que le peuple de Paris vous voit & vous entend; que les députés extraordinaires des provinces vous voient & vous entendent. Souvenez-vous que le caractere léger & paſſionné des François a mille fois plus favoriſé le deſpotiſme que tous les efforts des deſpotes. Donnez à ce peuple l'exemple d'un changement, ſans lequel il redeviendra ce qu'il étoit. L'Europe ne croira véritablement à vos ſuccès & à vos conquêtes, que lorſque vous aurez triomphé de ces ſcandales qui affligent les bons citoyens. Je ne dis plus qu'un mot : s'il étoit vrai (ce que nous ne croyons ni ne voulons croire) qu'il pût y avoir dans votre ſein un ſeul

705

homme ennemi de votre gloire, voyez combien vous le ſervez, & penſez à ce qu'il ſeroit, ſi calmes & impaſſibles vous le laiſſiez ſeul faire du bruit.

UN IMPARTIAL.